

ATTESTATION D'APTITUDE DU SAVOIR NAGER

JORF n°111 du 12 mai 1995

ARRÊTÉ

Arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft ainsi que de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.

Art. 3. - Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger, ou présentent un certificat d'une autorité qualifiée.

Je soussigné, père, mère, représentant légal (barrer les mentions inutiles) :

Nom :Prénom : Atteste sur l'honneur que mon enfant :

Nom : Prénom : Élève au LYCÉE :

1/ EST APTE A NAGER AU MOINS 25 MÈTRES EN EAU PROFONDE.

2/ EST APTE A S'IMMERGER TOTALEMENT SANS SIGNE DE PANIQUE.

Fait le : À :

Signature :

ATTESTATION D'APTITUDE DU SAVOIR SKIER

Je soussigné, père, mère, représentant légal (barrer les mentions inutiles) :

Nom :Prénom : Atteste sur l'honneur que mon enfant :

Nom : Prénom : Élève au LYCÉE :

EST APTE À DESCENDRE TOUS NIVEAUX DE PISTES EN SÉCURITÉ, EN CONTRÔLANT SA VITESSE.

Fait le : À :

Signature :